

Analyse des comptes administratifs des départements 2004

(Analyse portant sur 99 départements)

Le 23 septembre 2005

Les principales tendances du CA 2004 sur 99 départements

Dépenses réelles de fonctionnement	+26,1%
Dont dépenses de personnel	+15%
Dont dépenses d'aide sociale	+38,9%
Dont APA	+19,3%
Dont RMI	Créé en 2004
Dont personnes handicapées	+10,6%
Dont SDIS	+11,1%

Recettes réelles de fonctionnement	+19,1%
Dont impôts directs	+4,6%
Dont impôts indirects	+14%
TIPP	Créée en 2004
Droits de mutation	+16,2%
Dont DGF	125,3%

Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	+5,1%
Dont dépenses d'équipement brut	+9,6%
Dont voirie	-0,5%
Dont collèges	+8,1%
Dont subventions d'équipement versées	+12,7%

Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	-5,4%
Dont subventions et participations	0,0%

Tableau des principaux postes budgétaires des comptes administratifs des Départements

Recettes réelles	2003	2004	03/04/	Dépenses réelles	2003	2004	03/04/
en millions d'euros							
Fonctionnement	36 997	44 050	19,1%	Fonctionnement	28 686	36 181	26,1%
recettes fiscales	20 504	21 966	7,1%	personnel (hors ass mat)	5 146	5 920	15,0%
impôts directs	14 969	15 654	4,6%	frais financiers	649	725	11,6%
impôts indirects (hors TIPP)	5 535	6 312	14,0%	dépenses totales d'aide sociale	16 892	23 459	38,9%
TIPP *		4 710		dont dépenses RMI*	712	6 029	
dotations et compensations	12 596	13 130	4,2%	Collèges	824	885	7,4%
				SDIS	1 417	1 574	11,1%
Investissement	5 934	6 152	3,7%	Investissement	13 495	14 140	4,8%
emprunts	3 175	3 542	11,6%	dépenses équipement brut	6 199	6 794	9,6%
subv et participations	2 194	2 194	0,0%	dont collèges	1 996	2 158	8,1%
dont FCTVA	854	881	3,2%	dont voirie	3 150	3 133	-0,5%
dont DGE	398	407	2,3%	subv d'équip versées	3 780	4 259	12,7%
				remboursement de dette	2 609	2 694	3,3%
TOTAL	45 632	50 202	10,0%	TOTAL	45 480	50 321	10,6%
					2003	2004	03/04/
épargne brute					8 311	7 869	-5,3%
stock de dette au 01/01					17 064	17 749	4,0%
capacité de désendettement					2,1	2,3	

*La loi du 18 décembre 2003 transfère aux départements le versement de l'allocation RMI et une nouvelle compétence le RMA. En contrepartie financière, une part de la TIPP est versée par l'Etat aux départements.

Les conseils généraux prennent en charge la gestion du RMI et poursuivent leur effort d'investissement (+5,1% hors dette)

Les dépenses de fonctionnement progressent à un rythme plus élevé (26,1%) que les recettes (19,1%) ce qui fait diminuer en volume l'autofinancement (-5,3%) des départements. Ainsi l'effort entrepris en matière d'équipements départementaux (+9,6%) se traduit par un recours prononcé de l'emprunt (+11,6%). La capacité de désendettement se situe à 2,3 années.

La décentralisation du RMI ne doit pas masquer l'évolution toujours marquée des dépenses d'APA (+19,3%)

Le transfert de la gestion pleine et entière du RMI et la création du RMA a eu pour effet d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 26,1%. Elles atteignent un total de 36,2 milliards d'euros. Ainsi le poids des dépenses totales d'aide sociale passe de 58,9% en 2003 à 64,8% en 2004 dans les dépenses de fonctionnement.

Le transfert de cette charge s'est accompagné d'une part d'un impôt national pour les départements à savoir la TIPP calculée sur les dépenses effectives de l'Etat en matière de RMI en 2003. Or, l'augmentation des bénéficiaires entre 2004 et 2003 de 9,2% s'est traduite par un décalage entre les ressources et la charge des allocations du RMI. Ainsi, le différentiel sur l'année 2004 atteint 462,9 millions d'euros. Du coup, les départements prennent en charge les frais financiers liés à ce décalage. D'ailleurs ceux-ci augmentent entre 2003 et 2004 de 11,6% passant de 649 millions d'euros à 725 millions d'euros.

Hors RMI, les dépenses de fonctionnement augmentent de 8% sous l'effet du rythme de croissance des dépenses de handicap (+10,6%) et d'APA (+19,3%). Créée en 2002, cette allocation engendre une dépense de 3,7 milliards d'euros en 2004. 865 000 personnes âgées de plus de 60 ans en bénéficient à cette date contre 731 500 en 2003.

Une pression fiscale modérée et un produit de droits de mutation toujours dynamique

Après une hausse de 4% en 2003 –suite à la montée en charge de l'APA- les départements ont voté des taux en progression de 1,3% en 2004. Les bases fiscales ont augmenté de 3,3%. Ainsi, le produit des impôts directs atteint 15,7 milliards d'euros en hausse de 4,6%. De plus, le produit de la fiscalité indirecte double par rapport à 2003 à cause de la mise en place de la TIPP. Celle-ci représente 4,7 milliards d'euros. Toutefois sans ce transfert, ces ressources progressent de 14% sous l'effet du produit des droits de mutation évoluant sur un rythme de 16,2%.

En 2004 a eu lieu également une modification de l'architecture de la DGF. Elle se compose dorénavant de quatre dotations dans lesquelles sont intégrées notamment la compensation de la part salaires de la TP et la quasi totalité de la DGD.

La part du produit fiscal dans les recettes de fonctionnement représente 55,8% en ne comptabilisant pas la TIPP et 49,9% sinon. Les dotations et compensations de l'Etat correspondent à 33,3% sans la TIPP et 29,8% sinon.

L'épargne brute des départements diminue de -5,3%. Cette dernière passe de 8,3 milliards d'euros à 7,9 milliards d'euros.

Les conseils généraux poursuivent leur effort d'équipement départementaux (+9,6%) en s'endettant

En 2003, les dépenses d'équipements départementaux affichaient une augmentation de 4,1%. En 2004, les départements accélèrent ce rythme : ces dépenses progressent de 9,6% avec un total de 6,8 milliards d'euros. La hausse du coût de la construction (+4,81% en un an) explique en partie cette évolution. Les collèges, notamment, affichent un montant de 2,2 milliards d'euros en hausse de 8,1%. Dans le même temps, les subventions d'équipement versées s'élèvent à 4,3 milliards d'euros et progressent de 12,7%. L'effort d'investissement des communes alimente cette hausse (10,6% pour les communes et 16,5% pour les groupements à fiscalité propre).

Du reste, la baisse de l'épargne brute de -5,3% et des recettes d'investissements (hors emprunts) de -5,4% oblige les départements à recourir à l'emprunt afin de financer les dépenses d'équipement. Du coup, leur stock de dette augmente puisqu'ils empruntent davantage qu'ils ne remboursent.

Trois tendances se confirment dans les CA 2004 :

- l'importance des dépenses d'aide sociale dans les dépenses de fonctionnement avec la décentralisation du RMI, tout comme les dépenses d'APA qui continuent de progresser sur un rythme de 19,3%,
- en outre, les départements amplifient leur action en faveur de l'investissement d'équipements départementaux (+9,6%) et également en faveur de l'investissement indirect (12,7%) poussé par les projets d'équipement des communes,
- enfin, ils accentuent le recours à l'emprunt (11,6%) afin de compenser une baisse de leur autofinancement (-5,3%) et des recettes d'investissement (-5,4%).

Toutefois la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant de 2,3 ans.

Le transfert du RMI accroît les dépenses de fonctionnement de 5,2 milliards d'euros

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 36,2 milliards d'euros contre 28,7 milliards d'euros en 2003, soit une hausse de 26,1%. Ces dépenses de fonctionnement représentent 72% des dépenses totales. Hors transfert du RMI et création du RMA, ces dépenses évoluent à un rythme de 8% contre 9,4% en 2003.

Evolution des dépenses de fonctionnement

France hors Paris	2003	2004	2003/2004
<small>En millions d'euros</small>			
Dépenses de fonctionnement	28 686	36 181	26,1%
Dépenses totales d'aide sociale	16 892	23 459	38,9%
Personnel	5 146	5 920	15%
Frais financiers	649	725	11,6%

Source : ADF-CEDI

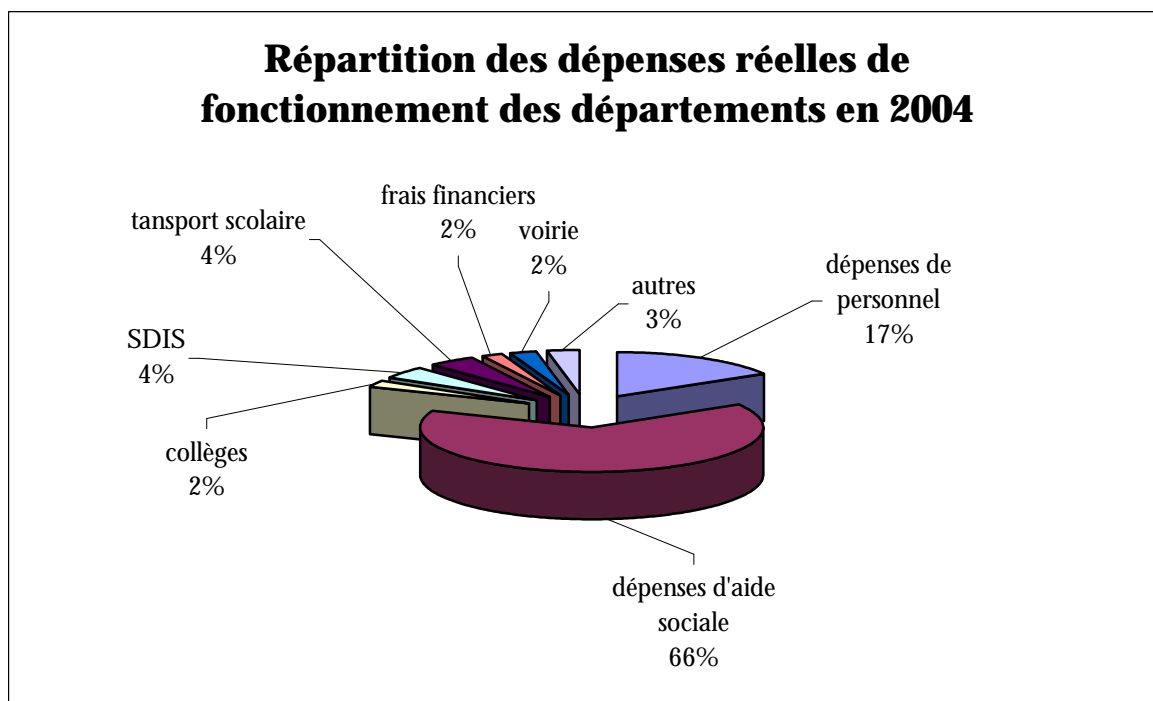
Les deux principaux postes qui influencent les dépenses de fonctionnement sont :

- les dépenses totales d'aide sociale. Ces charges s'élèvent à 23,5 milliards d'euros contre 16,9 milliards d'euros en 2003, soit une hausse de 38,9%. La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI, ainsi que les dépenses relatives à l'APA (+19%) et aux personnes en situation de handicap (10,6%) sont des facteurs de hausse,
- les dépenses de personnel qui s'établissent à 5,9 milliards d'euros contre 5,1 milliards d'euros en 2003, soit une progression de 15%. La généralisation de l'intégration des salaires des assistantes maternelles en 2004 explique cette hausse qui sinon serait de 8,3%. De plus, l'augmentation des cotisations employeurs et l'évolution de la masse salariale conditionnent cette augmentation.

Les frais financiers, après la baisse constatée sur plusieurs exercices (-23,8% entre 2001 et 2003), ont augmenté en 2004 de 11,6% par rapport à 2003. Le décalage financier, observé tous les mois entre les dépenses de RMI et les recettes de TIPP, oblige les départements à solliciter leur ligne de trésorerie. Ils subissent ainsi des coûts de trésorerie dont les frais financiers en sont l'illustration.

Les Conseils généraux consacrent également :

- 885 millions d'euros pour l'entretien des collèges. Ce montant est en progression de 7,4% par rapport à 2003, rythme plus soutenu que cette même année (+5,9%),
- 1,6 milliards d'euros pour le fonctionnement des SDIS. Cette somme est en hausse de 11,1% inférieure à 2003 (+17%),
- 1,6 milliards d'euros pour les transports scolaires, en progression de 7,6% contre 1,3% en 2003,
- 867 millions d'euros au fonctionnement de la voirie, soit une hausse de 9,1% contre 1,1% en 2003.



ADF-CEDI

Les dépenses totales d'aide sociale accentuent leur part dans les dépenses de fonctionnement (64,8%)

Le montant des dépenses d'aide sociale passe de 16,9 à 23,5 milliards d'euros en 2004, progressant ainsi de 38,9%. Si l'on exclut les dépenses liées à l'allocation RMI, l'aide sociale des départements est en progression de 8,3%.

Evolution des dépenses d'aide sociale

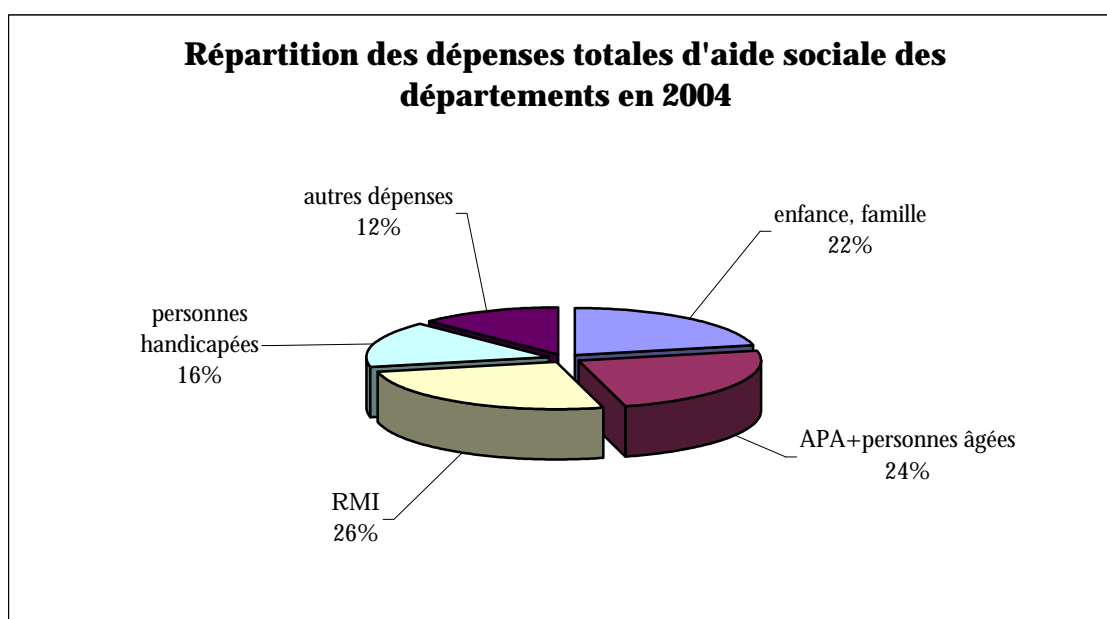
France hors Paris	2003	2004	2003/2004
En millions d'euros			
Dépenses totales d'aide sociale	16 892	23 459	38,9%
Dont handicapées	3 384	3 744	10,6%
Dont personnes âgées + APA	5 100	5 698	11,7%
Dont RMI	712	6 029	
dont famille et enfance	4 600	5 075	10,3%

Source : ADF-CEDI

Les dépenses totales d'aide sociale sont marquées par :

- l'application de la loi du 18 décembre 2003 transférant le versement de l'allocation RMI de l'Etat aux départements et créant le RMA. Ainsi, les conseils généraux consacrent 6 milliards d'euros en 2004 au titre du RMI. Ce montant comprend à la fois les sommes destinées traditionnellement aux politiques d'insertion et celles dévolues au versement de la prestation RMI (5,2 milliards d'euros). En 2003, le montant des crédits d'insertion s'élevait à 712 millions d'euros. De décembre 2003 à décembre 2004, la progression des allocataires du RMI est de 9,2% (source : DREES) pour atteindre, 1,2 millions d'allocataires (données brutes),
- la hausse des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap. Leur montant varie de 3,4 à 3,7 milliards d'euros en 2004, soit une progression de 10,6%. Une augmentation des prix de journée ainsi que l'ouverture de places supplémentaires sont des facteurs de progression.

- la hausse des dépenses d'APA de 19,3%. Le montant de cette aide aux personnes âgées de plus de 60 ans devrait atteindre 3,7 milliards en 2004 contre 3,1 milliards en 2003. La hausse du nombre de bénéficiaires qui passe de 731 500 en 2003 à 865 000 en 2004 explique cette tendance. Toutefois, le rythme de croissance a commencé à diminuer laissant penser que la montée en charge est achevée. En effet, la progression des bénéficiaires de l'APA est passée de 2,5% à 1,9% entre le troisième et le quatrième trimestre 2004 (Source DREES). En outre, les recettes du FFAPA représentent 1,45 milliards d'euros soit un taux de couverture de 39,5%. Ce taux était de 48% en 2002,
- la progression des dépenses destinées à la famille et à l'enfance de 10,3%. Le montant de ces dépenses atteint 5,1 milliards d'euros en 2004 contre 4,6 milliards d'euros en 2003. La généralisation de l'instruction comptable M52 à l'ensemble des départements impose la prise en compte des salaires des assistantes maternelles en 2004, ce qui explique cette tendance.



ADF-CEDI

La compensation du RMI

Le transfert de la gestion du RMI et la création du RMA se sont accompagnés d'un transfert d'un impôt d'Etat, la TIPP.

Cette compensation est basée sur les dépenses consacrées par l'Etat en 2003. Ainsi une part de la TIPP au niveau national est calculée de telle sorte que son montant atteigne celui des dépenses de RMI de l'Etat en 2003. Pour cela, des fractions de tarifs de carburants ont été calculées provisoirement en loi de finances initiale 2004. Multipliées à la consommation provisoire de carburants 2003, ces fractions permettent d'obtenir le produit de TIPP national transféré à l'ensemble des départements. De plus la loi de finances 2004 précise que le surcoût lié au RMA est compensé.

C'est pourquoi, en LFR 2004, les fractions de tarifs ont été fixées définitivement en fonction de la consommation effective de carburants et des dépenses exécutées en matière de RMI en 2003, de façon à ce que la part de TIPP au niveau national atteigne 4,941 milliards d'euros. Ce montant correspond à la charge de l'Etat en 2003. Le surcoût du RMA n'est pas représentatif étant donné le peu de contrats signés en 2004.

Par conséquent, la part nationale de TIPP transférée aux conseils généraux atteint 4,941 milliards d'euros, chiffre en dessous duquel les recettes de TIPP ne pourront aller. Chaque département reçoit une fraction de cette part égale au rapport des dépenses exécutées par l'Etat au titre du RMI en 2003 et du total de cette charge au niveau national.

Cependant, la hausse du nombre de bénéficiaires du RMI en 2004 (+9,2%) a engendré une hausse des dépenses de 4,7% ce qui conduit à un décalage entre les dépenses et les recettes constatées en 2004. Ce décalage est d'autant plus accentué que l'évolution de la TIPP est proportionnelle à la consommation de carburants et non à l'évolution de la dépense de RMI.

Le 7 mars dernier, le premier ministre s'est engagé à compenser, sur l'exercice 2004, l'écart constaté pour chaque département entre les recettes de TIPP et les dépenses d'allocation du RMI.

Au total, les départements consacrent aux dépenses de RMI la somme de 6,03 milliards d'euros dont 5,17 milliards d'euros au titre des allocations de RMI.

En contrepartie, la recette de TIPP a représenté 4,71 milliards d'euros, soit un différentiel de 462,9 millions d'euros. Ce chiffre constitue le montant sur lequel devrait porter l'abondement gouvernemental en loi de finances 2006 ou en loi de finances rectificatives 2005.

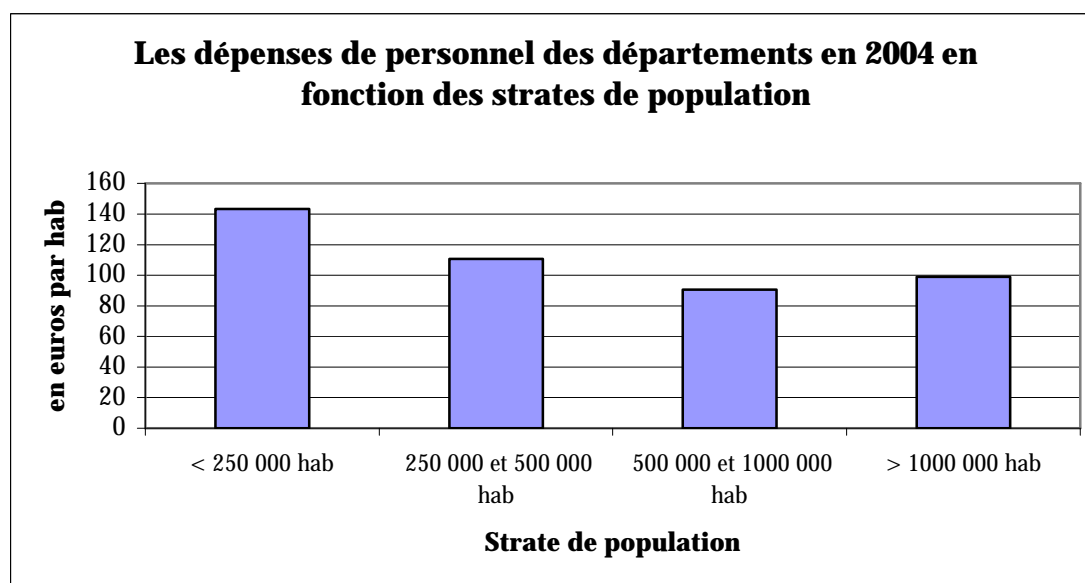
A noter que l'écart a doublé entre janvier et juillet 2005 et la même période de 2004 sur un échantillon de 81 départements).

Les dépenses de personnel s'accroissent de 15%

En 2004, l'instruction comptable M52 identifie, dans les dépenses de personnel, la charge liée aux assistantes maternelles. Suite à ce changement de périmètre, les dépenses de personnel augmentent de 15%. En neutralisant les dépenses des assistantes maternelles, la hausse est de 8,3% passant de 5,2 milliards d'euros à 5,6 milliards d'euros.

Outre l'augmentation des salaires liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), plusieurs facteurs favorisent l'évolution des dépenses de personnel :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 0,5% au 1^{er} janvier 2004,
- la hausse du taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 0,4%,
- la hausse du salaire minimum après la revalorisation du SMIC effective au 1^{er} juillet 2004,
- l'augmentation des emplois consécutive aux nouvelles compétences des départements (notamment l'APA et le RMI). En effet d'après la DREES, 4 400 personnes en ETP en 2004 étaient en poste pour gérer l'APA contre 4 200 en 2003.



ADF-CEDI

Deux catégories de départements se dégagent : une catégorie se situant en dessous de 100 euros par habitant de dépenses de personnel et l'autre au dessus. Ainsi, les départements situés dans les deux dernières strates de population (500 000 habitants et 1 million d'habitants et ceux de plus d'un million d'habitants) ont des dépenses de personnel en dessous de ce chiffre, respectivement 90,6 et 99,6 euros par habitant. En revanche les départements dénombant moins de 250 000 habitants et ceux ayant entre 250 000 et 500 000 habitants consacrent, respectivement, 143,3 euros par habitant et 110,7 euros par habitant aux dépenses de personnel.

Le transfert d'une part de la TIPP augmente de 4,7 milliards d'euros les recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève en 2004 à 44,1 milliards d'euros contre 37 milliards d'euros en 2003, soit 19,1% d'augmentation. Hors TIPP, les recettes de fonctionnement augmentent de 6,3%. Elles représentent 87,7% des recettes totales.

Evolution des recettes de fonctionnement

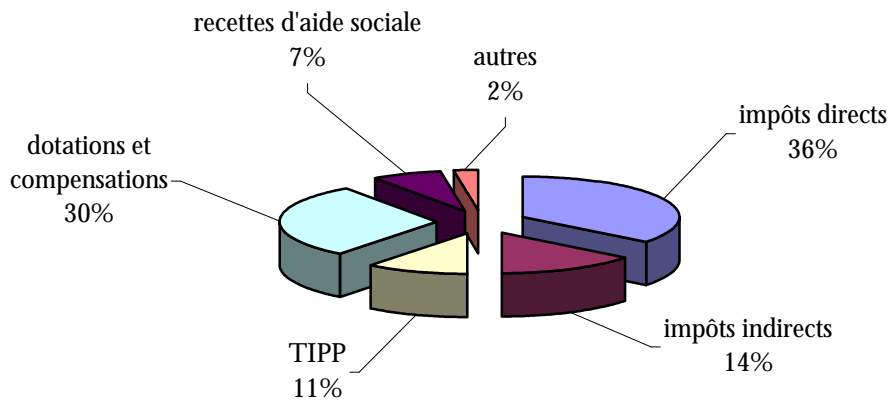
France hors Paris	2003	2004	2003/2004
En millions d'euros			
Recettes de fonctionnement	36 997	44 050	19,1%
Impôts directs	14 969	15 654	4,6%
Impôts indirects	5 535	6 312	14,0%
TIPP		4 710	
Dotations et compensations	12 596	13 130	4,2%

Source : ADF-CEDI

Outre le transfert de la TIPP imputée en impôt indirect, les recettes de fonctionnement sont influencées par :

- une progression du produit des impôts directs de 4,6% poussée par une hausse des bases fiscales de 3,3% (source :états fiscaux 1253) et une augmentation de la pression fiscale (+1,3%),
- une hausse du produit des impôts indirects (hors comptabilisation de la TIPP) de 14%. Le dynamisme du produit des droits de mutation (16,2%) explique cette tendance,
- une augmentation des dotations et compensations (+4,2%) soutenue par le contrat de croissance et de solidarité. En 2004, la DGF a connu une réforme d'architecture sans remettre en cause les critères d'indexation.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement des départements en 2004



ADF-CEDI

En hausse de 7,1%, les recettes fiscales (hors TIPP) représentent 55,8% des recettes de fonctionnement

Les recettes fiscales, composées du produit des impôts directs et indirects, atteignent en 2004 un montant de 22 milliards d'euros contre 20,5 milliards d'euros en 2003, soit 7,1%. Le montant des recettes fiscales (hors TIPP) représente 55,8% des recettes réelles de fonctionnement contre 55,4% en 2003.

Deux facteurs soutiennent cette hausse :

- au-delà de l'augmentation des taux votés (+1,3%), le montant des bases des quatre taxes directes progresse de 3,3% en 2004. Ainsi le produit est en hausse de 4,6% et affiche un montant de 15,7 milliards d'euros.

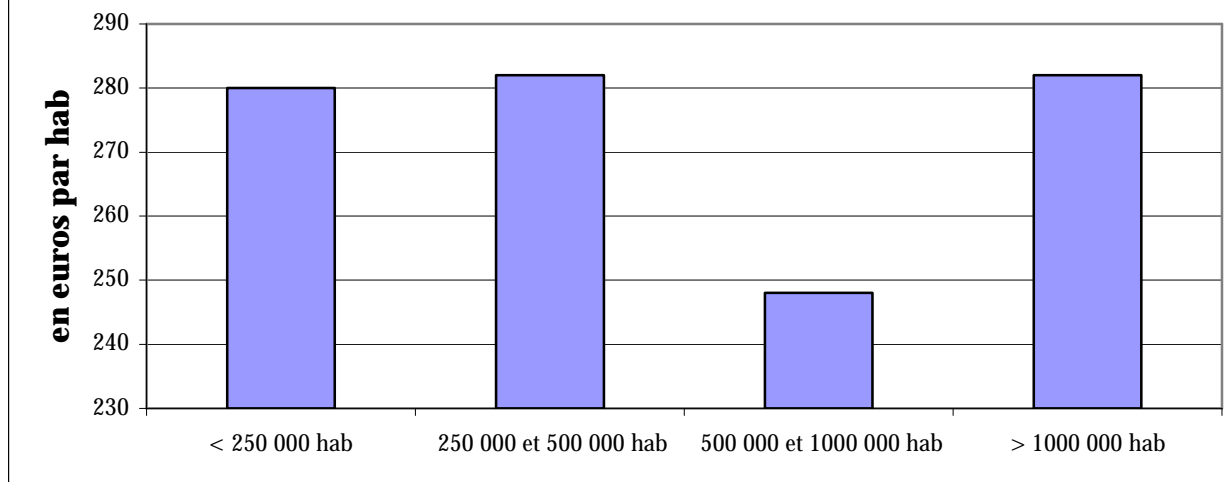
Rappel : d'après les états fiscaux 1253, les bases de taxe professionnelle – calculées par rapport à l'année N-2- augmentent de 2,7%. Les bases de la taxe d'habitation progressent de 4% sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,015 des valeurs locatives.

Sur 99 départements (métropole et hors Paris), le vote des taux s'est traduit par :

- 61 départements ont conservé les mêmes taux que ceux de l'année 2003
- 16 départements ont voté une hausse moyenne des taux compris entre 0% et 2%
- 16 départements ont voté une hausse moyenne des taux compris entre 2% et 3%
- 6 départements ont décidé une hausse moyenne des taux au-dessus de 3%

- un produit des droits de mutation qui progresse de 16,2%. Cette dynamique s'explique par un marché des transactions immobilières dont la progression a été de 50% sur les 10 dernières années d'après la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM). Ce résultat observé sur les droits de mutation- qui représente 83% du produit des taxes indirectes- stimule le produit des taxes indirectes qui s'élève à 6,3 milliards d'euros en 2004, soit une hausse de 14%.

Le produit des impôts directs des départements en 2004



ADF-CEDI

Alors que trois strates de départements obtiennent des résultats semblables (280 euros par habitant de produit d'impôts directs pour les strates inférieures à 250 000 habitants ainsi que pour la strate supérieure 250 000 à 500 000 habitants et celle supérieure à un million d'habitants), la strate 500 000 habitants à 1 million d'habitants se distingue avec un produit de 248 euros par habitant.

Les dotations et compensations versées par l'Etat progressent de 4,2%

Représentant 33,3%- à législation constante- des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et compensations versées par l'Etat atteignent un montant de 13,1 milliards d'euros en 2004 contre 12,6 milliards d'euros, soit une hausse de 4,2%. Ces dotations et compensations correspondaient à 34% des recettes réelles de fonctionnement en 2003.

La loi de finances 2004 a modifié l'architecture de la DGF en lui intégrant plusieurs autres dotations. Parmi les plus importantes on peut citer :

- 95% de la DGD 2003 résultant des compensations fiscales,
- la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle 2003,
- la dotation part impôt ménages 2003.

Cette nouvelle architecture a pour principal objectif de dégager un reliquat de crédits plus important destiné à la péréquation.

Evolution des dotations et compensations

France hors Paris	2003	2004	2003/2004
En millions d'euros			
Dotations et compensations	12 596	13 130	4,2%
DGF	5 014	11 295	125,3%
DGD	3 978	415	-89,6%
compensations	3 582	1 169	-67,4%

Source : ADF-CEDI

Si, globalement, les dotations et compensations affichent un rythme de progression semblable aux autres années (5% en 2003), leur structure s'est modifiée suite à la réforme opérée en 2004.

Ainsi, l'intégration de la quasi-totalité de la DGD dans la DGF provoque une hausse sensible de cette dernière (+125,3%). Concomitamment, la DGD diminue de -89,6% pour atteindre 415 millions d'euros. De même, les compensations de l'Etat- amputées de la part salaire de la TP- qui représente un montant de 2,4 milliards d'euros diminuent de -67,4%.

Rappel :

La loi de finances 2004 a élargi le périmètre de la DGF en lui intégrant plusieurs concours de l'Etat dont la DGD scindée en deux parts :

- une qui correspond à la compensation des transferts de compétences,
- une qui correspond aux compensations fiscales (droit de mutation, vignette automobile).

Quatre dotations forment la DGF des départements : dotation forfaitaire, dotation de péréquation, DFM, dotation de compensation.

La part forfaitaire comprend la dotation forfaitaire principalement et la DGF perçue par la région Ile de France jusqu'en 2005 prélevée sur la DGF des départements.

La dotation forfaitaire atteint 7,2 milliards d'euros en 2003 et comprend :

- l'ancienne dotation forfaitaire des départements
- la part impôt ménages
- la garantie de progression minimale
- la compensation part salaires de la taxe professionnelle
- 95% de la part de la DGD qui est relative aux compensations fiscales

Les départements contribuant au mécanisme de solidarité financière ont un montant de dotation forfaitaire diminué du prélèvement qui abonde ce mécanisme.

La part péréquation correspond à la DFM et la dotation de péréquation. Le montant consacrée à cette part est la différence entre le montant de la DGF et le montant affecté à la part forfaitaire.

Seule la dotation de compensation est à l'écart de ces deux parts. Elle atteint 3,2 milliards d'euros en 2003. Elle évolue comme la masse globale de la DGF et comprend :

- Les anciens contingents communaux d'aide sociale
- 95% de la part de la DGD qui correspond à la compensation des transferts de compétences.

Des dépenses d'investissement en progression de 4,8%, marquées par une augmentation des dépenses d'infrastructure de 9,6%

Les dépenses d'investissement des départements atteignent un montant de 14,1 milliards d'euros contre 13,5 milliards d'euros, soit une hausse de 4,8%. Ces dépenses d'investissement représentent 28% des dépenses totales. Hors le remboursement de la dette, les dépenses d'investissement augmentent de 5,1%.

Evolution des dépenses d'investissement

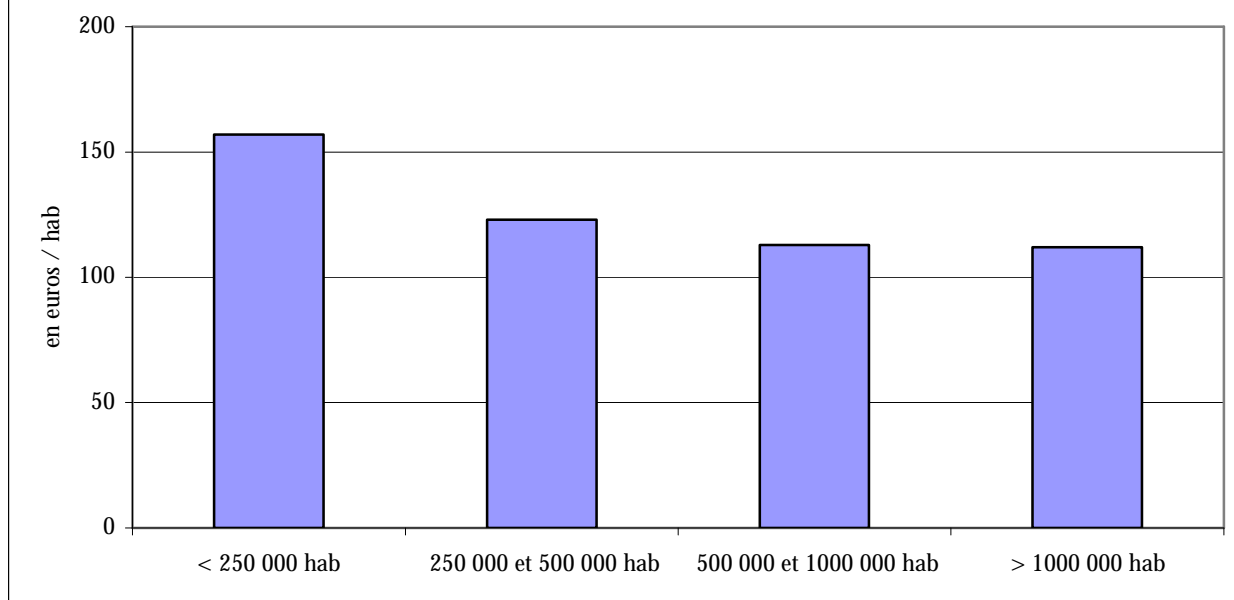
France hors Paris	2003	2004	2003/2004
En millions d'euros			
Dépenses d'investissement	13 495	14 140	4,8%
Dépenses d'équipement brut	6 199	6 794	9,6%
collèges	1 996	2 158	8,1%
voirie	3 150	3 133	-0,5%
Subventions d'équipement versées	3 780	4 259	12,7%
Remboursement de dette	2 609	2 694	3,3%

Source : ADF-CEDI

Les départements vont porter leur attention en direction :

- des dépenses d'équipement brut : avec 6,8 milliards d'euros, les Conseils généraux accentuent leur effort dans les équipements départementaux de 9,6%. En 2004, **les collèges** sont soutenus à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit une hausse de 8,1% par rapport à 2003. Il semble que les constructions s'intensifient. **La voirie**, avec une somme de 3,1 milliards d'euros, subit une baisse de ses investissements de -0,5%, les Conseils généraux ayant effectué des rénovations de voirie surtout en 2003,
- des subventions d'équipements versées. Ce poste affiche un montant de 4,3 milliards d'euros contre 3,8 milliards d'euros en 2003, soit une croissance de 12,7%. L'investissement des communes est un facteur de croissance des subventions versées. Ainsi, en 2004 les communes enregistrent une augmentation de 10,6% de leurs dépenses d'équipement,
- du remboursement de la dette (hors refinancement et CLTR). Les Conseils généraux accroissent le remboursement du capital de leur dette de 3,3%. Le montant de remboursement atteint 2,7 milliards d'euros contre 2,6 milliards d'euros en 2003.

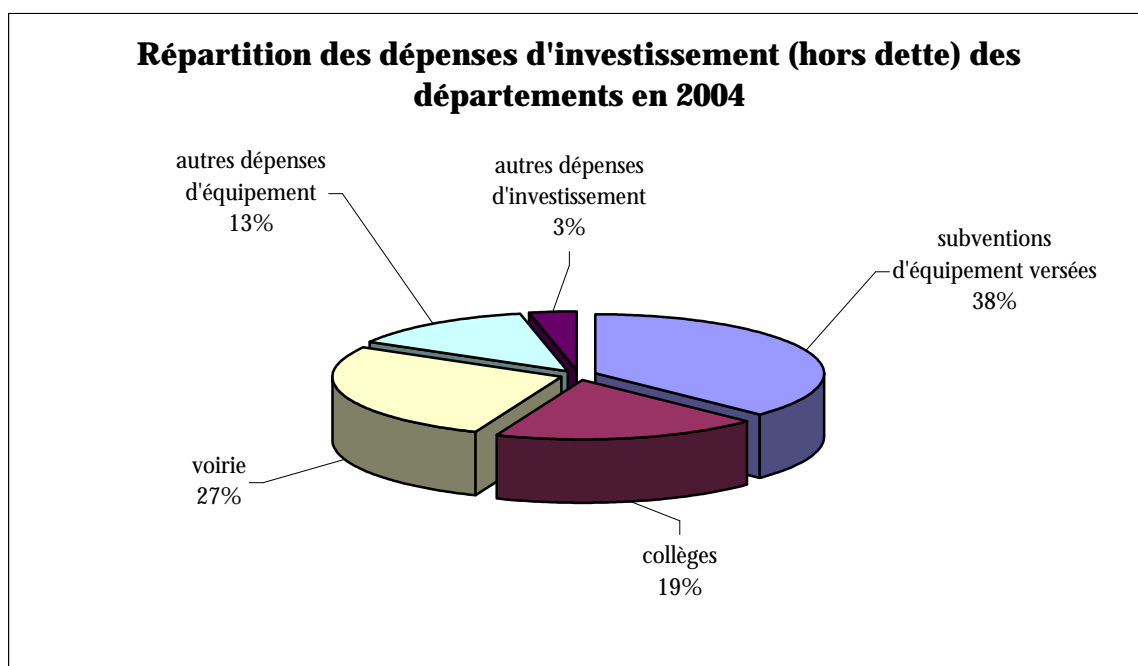
Les dépenses d'équipement brut des départements en 2004 en fonction de la strate de population



ADF-CEDI

Supérieur à 150 euros par habitants (157), les départements de moins de 250 000 habitants consacrent le plus, en moyenne, à l'investissement en équipements départementaux. Pour les autres départements de strate plus importante, les dépenses consacrées aux équipements se situent en dessous de 150 euros par habitants. Avec 112 euros par habitant en moyenne, les départements composés de plus d'un million habitants ont un coût relativement moins élevé que les autres strates de population.

Répartition des dépenses d'investissement (hors dette) des départements en 2004



ADF-CEDI

Malgré une stagnation des subventions et participations, les recettes d'investissement progressent de 3,7%

Le montant des recettes d'investissement atteint 6,2 milliards d'euros contre 5,9 milliards d'euros, soit 3,7% de hausse. Ce montant représente 12,2% des recettes totales. Hors emprunts, ces recettes diminuent de -5,4%.

Evolution des recettes d'investissement

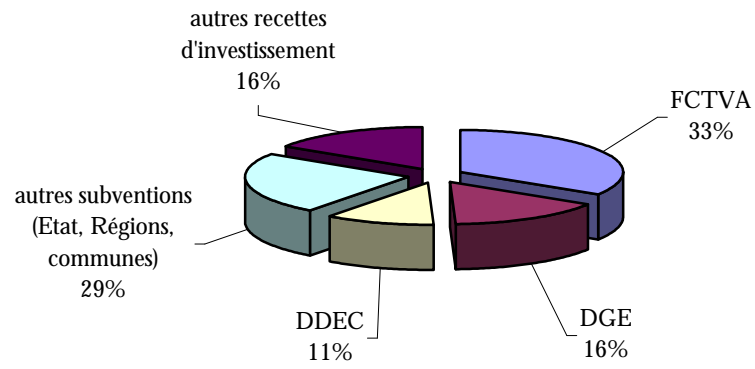
France hors Paris	2003	2004	2003/2004
<small>En millions d'euros</small>			
Recettes d'investissement	5 934	6 152	3,7%
Emprunt	3 175	3 542	11,6%
Subventions et participations	2 194	2 194	0,0%
FCTVA	854	881	3,2%
DGE	398	407	2,3%

Source : ADF-CEDI

Deux mouvements font progresser les recettes d'investissement :

- la hausse du montant des emprunts (hors refinancement et CLTR). Ce dernier atteint 3,5 milliards d'euros contre 3,2 milliards d'euros, soit 11,6%. **Afin de soutenir leur effort en matière de dépenses d'équipements, les départements recourent à l'emprunt d'autant plus que l'excédent en section de fonctionnement se dégrade (-5,3%) et que les subventions et participations sont stables,**
- une stagnation des subventions et participations. Le montant de ces aides reçues par les départements de la part de l'État, des Régions ou des communes s'élève à 2,2 milliards d'euros, montant équivalent à 2003. Toutefois, nous observons :
 - la croissance du FCTVA de 3,2% : perçu par les départements sur les investissements réalisés deux ans auparavant, il participe à l'accroissement des subventions et participations. Cependant, les dépenses d'équipement réalisées il y a deux ans étant relativement peu dynamiques (hausse de 4,1%), le FCTVA a un taux de croissance plus faible que celui observé en 2003 (9,6%),
 - la hausse de la DGE de 2,3%. Elle atteint 407 millions d'euros.

Répartition des recettes d'investissement (hors emprunt) des départements en 2004



ADF-CEDI

L'épargne brute est en baisse de -5,3%

Le montant de l'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, affiche un chiffre de 7,9 milliards d'euros contre 8,3 milliards d'euros, soit une baisse de -5,3%.

L'épargne brute est utilisée pour combler le besoin de financement en section de d'investissement et s'ajoute à l'emprunt et aux recettes d'investissement (hors emprunt) afin de financer les dépenses d'équipement.

L'importance du différentiel de dynamique des recettes (19,1%) par rapport aux dépenses (26,1%) de fonctionnement explique ce résultat. Si l'on exclut le transfert de RMI, cet effet de ciseau est moindre –les dépenses progressent de 8% alors que les recettes augmentent de 6,3%- et permet à l'épargne brute de rester stable à 8,3 milliards d'euros.

Evolution de l'épargne brute

France hors Paris	2003	2004	2003/2004
En millions d'euros			
Epargne brute	8 311	7 869	-5,3%
Taux d'épargne brute	22,5%	17,9%*	- 20,4%

Source : ADF-CEDI

*Avec prise en compte du transfert du versement de l'allocation RMI

Le taux d'épargne, quotient entre le montant de l'épargne brute et les recettes de fonctionnement, s'affaiblit mécaniquement pour atteindre 17,9% alors qu'il était de 22,5%. A législation constante, c'est-à-dire si l'on neutralise le transfert du versement de l'allocation RMI, le taux d'épargne brute diminue de façon moins nette que précédemment puisqu'il atteint 21,2% soit une baisse de -5,8% ;Le décalage constaté sur le transfert du RMI entre les dépenses et les recettes amplifie la baisse de l'épargne brute.

Comme en 2003, les départements augmentent leur stock de dette en 2004 de 4%

Après une hausse de 4,1% en 2003, le stock de dette des départements au 31 décembre 2004 atteint 17,7 milliards d'euros, soit une hausse de 4% par rapport à 2003.

Les départements empruntent davantage qu'ils ne remboursent ce qui génère un flux de dettes.

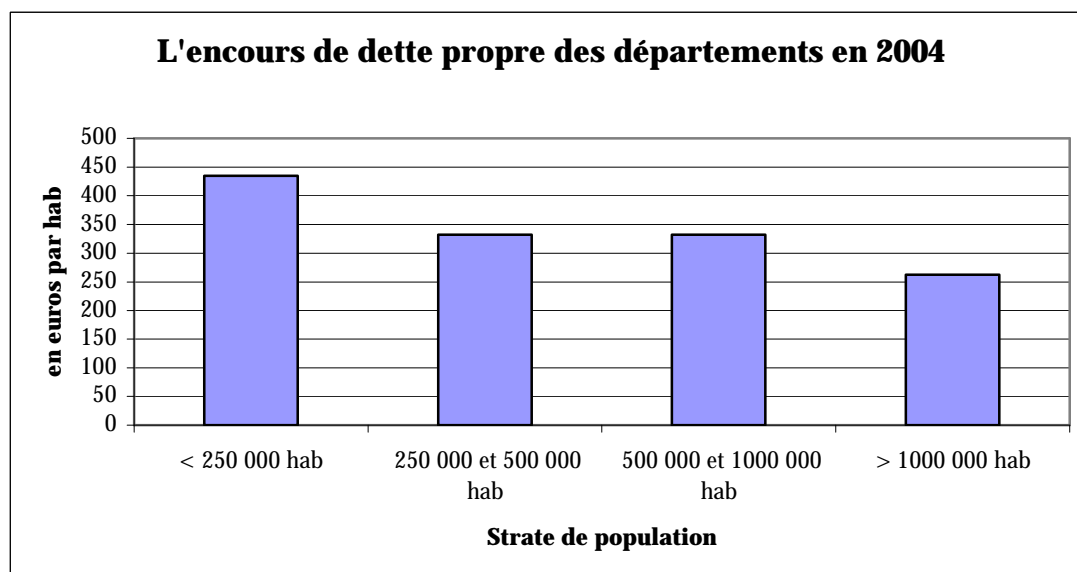
Evolution de l'encours de dette et du taux d'endettement

France hors Paris	2003	2004	2003/2004
En millions d'euros			
Encours de dette	17 064	17 749	4,0%
Taux d'endettement	46,1%	40,3%*	- 12,6%

Source : ADF-CEDI

*Avec prise en compte du transfert du versement de l'allocation RMI

Le taux d'endettement, qui mesure le poids de la dette dans les recettes de fonctionnement a diminué de -12,6%. Il varie de 46,1% à 40,3%. La plus forte hausse des recettes réelles de fonctionnement par rapport au rythme de croissance de la dette engendre cette baisse. A législation constante, le taux d'endettement serait de 45,1%, soit une baisse moins importante de -2,2%.



ADF-CEDI

Le stock de dette des départements n'est pas fonction de la population. Ainsi, les départements de 250 000 habitants à 500000 habitants et ceux de la state supérieure (500 000 habitants-1 million d'habitants) ont, en moyenne un stock de dette identique de 332 euros par habitant. En revanche, en moyenne, les départements de petite taille (moins de 250 000 habitants) sont plus endettés que les plus importants (plus de un million d'habitants).

Annexe méthodologique

La M52 nouvelle instruction comptable des départements au 1^{er} janvier 2004

A partir du 1^{er} janvier 2004, les départements ont adopté une nouvelle méthode comptable M52 en remplacement de la M51.

Ce passage est le fruit d'un travail commencé en 2001. Le 1^{er} janvier de cette année, 16 départements expérimentaient cette nouvelle instruction afin de pouvoir s'approprier et évaluer cette nouvelle méthode.

Un groupe de travail sur ce sujet a été constitué à l'ADF afin d'évaluer la M52 dans la pratique et rendre compte aux différents Ministères concernés (Intérieur et Economie) des possibles évolutions à mener et des observations sur la mise en place de cette nouvelle nomenclature au niveau départemental.

Puis en 2003, 5 autres départements se joignent aux 16 premiers expérimentateurs ce qui porte leur nombre à 21.

Tout en tenant compte de la spécificité de l'activité d'un département, cette nouvelle instruction comptable vise à s'inspirer des notions de la comptabilité privée notamment des amortissements et des provisions et le rattachement des produits et des charges à l'exercice. Elle contribue également à donner un visage patrimonial à la collectivité départementale.

Les Conseils généraux ont le choix de voter leur budget par nature ou par fonction. Ainsi en 2004, 79 départements ont choisi de présenter leur budget par une nomenclature par nature alors que 20 ont préféré la nomenclature fonctionnelle.

Pour rappel, lors de la période expérimentale commencée en 2001, 9 départements votaient par nature et 7 par fonction.

En 2004, la généralisation de la M52 produit deux principales conséquences sur le périmètre des comptes administratifs :

- **la prise en compte dans les dépenses de personnel des salaires des assistantes maternelles,**
- **la possibilité pour les départements de rattacher les charges et produits de l'exercice 2003 en 2004. Ainsi une procédure de neutralisation est mise en œuvre, décrite dans la circulaire du 28 août 2003.**

Une enquête de l'ADF a voulu connaître les sommes en jeu et l'étendue de l'application de cette procédure facultative. Il en ressort sur un échantillon de 60 départements que seuls 16 départements ont appliqué cette procédure. Par conséquent, la proportion de départements et l'enjeu financier sont faibles. Ainsi, l'analyse ne prend pas en compte ce changement de périmètre qui aurait demandé un traitement particulier pour certains départements.